

**OBJET : (020) PERSONNEL – CREATION D'UN POSTE EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE**

**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX,  
LE QUINZE DECEMBRE,**

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le 2 décembre 2022, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bernard JAMET**,

**ETAIENT PRESENTS :** Monsieur JAMET Maire,  
M. WILLIOT, Mme JACQUET-LEGER, M. GORZA,  
M. FLAMENT, Mme ABDELOUHAB, M. PORTIER,  
Mme CAMPAGNE, Mme BRULE  
Adjoints  
Mme CAPBLANC, M. FABRE, Mme AUBIN,  
M. BOULIGNAC, Mme RICARD,  
Mme HELT, M. SAGBOHAN  
Conseillers Délégués  
Le nombre de conseillers en exercice est de 35  
M. PERRET, M. KERGOAT,  
Mme QUEYRAT-MAUGIN, M. ROZOT,  
Mme ENGUERRAND, Mme CHRISTIN,  
M. LEGUEIL, M. LAMARCHE,  
M. HEURFIN, M. FLEURIER,  
Conseillers Municipaux,  
formant la majorité des membres en exercice.

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :**

Mme TROUZZIER EVEQUE	à	M. BRULE
M. PURGAL	à	M. GORZA
M. GUEUDIN	à	M. PERRET
Mme FAUCONNIER	à	M. WILLIOT
M. BOISCO	à	Mme CAMPAGNE
Mme TOUMI	à	Mme ABDELOUHAB

**ABSENTS :** M. PONCHEL, Mme SAIDI et M. ZAMBUJO

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme QUEYRAT-MAUGIN

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 20 décembre 2022

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 20221215 - DL2022 - 151 - DE

Publié le 20 décembre 2022



Pour le Maire  
Par délégation  
Dir. Générale des Services

NOUAILHETAS

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET : (020) PERSONNEL – CREATION D’UN POSTE EN CONTRAT D’APPRENTISSAGE**

N°2022/151 du 15 décembre 2022

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29 et L 2122-21,

**Vu** le Code du Travail, notamment ses articles L 6227-1 à L 6227-12,

**Vu** la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l’apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

**Vu** le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l’apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

**Vu** le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

**Considérant** qu’à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, en application des nouvelles dispositions de financement issues de la loi de finances pour 2022, le CNFPT finance la totalité des frais de formation des apprentis dans la fonction publique territoriale.

**Considérant** que l’apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans (sans limite d’âge supérieure d’entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d’acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration et que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d’un diplôme ou d’un titre.

**Considérant** que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

**Sur proposition** de Monsieur le Maire,

**Vu** l’avis de la Ière Commission,

**Après en avoir délibéré,**

**Vote(s) Pour : 30**

**Vote(s) Contre : 0**

**Abstention(s) : 2**

**DECIDE :**

**Article 1 : de créer** 1 poste en contrat d’alternance, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, au sein du service des sports et de la vie associative.

**Article 2 : dit que** la rémunération de ce contrat suivra les textes susvisés, et pourra varier en fonction de son âge et du niveau du diplôme préparé.

**Article 3 : d’autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d’apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le(s)Centre(s)de Formation d’Apprentis.

**Article 4 : de prévoir** les crédits nécessaires au budget de l’exercice en cours.

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Suite de la délibération N°2022/151 du 15 décembre 2022

**Article 5 : de préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE

**Bernard JAMET**  
Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisis



**Sylvie QUEYRAT-MAUGIN**  
Conseillère Municipale